



**CRIME**

**Dixième Congrès  
des Nations Unies  
pour la prévention du crime  
et le traitement des délinquants**

Distr.: Générale  
20 janvier 2000

Français  
Original: Anglais

**Vienne, 10-17 avril 2000**

---

**Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation:
  - a) Élection du Président et des autres membres du Bureau;
  - b) Adoption du règlement intérieur;
  - c) Adoption de l'ordre du jour;
  - d) Organisation des travaux;
  - e) Pouvoirs des représentants au Congrès:
    - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
    - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale.
4. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI<sup>e</sup> siècle.
5. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations.
6. Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire.
7. Adoption du rapport du Congrès.

## **Annotations**

Par sa résolution 1992/1 du 6 février 1992, le Conseil économique et social, après avoir rappelé la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991, a décidé d'approuver le rôle et les fonctions des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, conformément à la Déclaration de principes et au programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale figurant dans l'annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée.

Par sa résolution 53/110 datée du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé de tenir le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants du 10 au 17 avril 2000, ainsi que des consultations préalables le 9 avril 2000. Le but de ces consultations, qui seront ouvertes à tous les États participant au dixième Congrès, est de dégager un accord sur les recommandations à formuler à propos de l'ensemble des questions de procédure et d'organisation que le dixième Congrès aura à trancher à la séance d'ouverture, comme par exemple l'élection des membres du Bureau et la composition dudit Bureau, l'adoption du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs, l'élection du bureau de chacun des comités visés à l'article 45 du Règlement intérieur provisoire et les dispositions concernant l'établissement du rapport du dixième Congrès.

### **1. Ouverture du Congrès**

Le dixième Congrès s'ouvrira à l'Austria Center, à Vienne, le lundi 10 avril 2000 à 10 heures.

Par sa résolution 52/91 datée du 12 décembre 1997, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un tableau synoptique sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde entier en vue de le présenter à l'ouverture du dixième Congrès. Cette présentation interviendra immédiatement après l'ouverture du dixième Congrès et l'examen des questions d'organisation (points 1 et 2 de l'ordre du jour).

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde entier (A/CONF.187/5)

### **2. Questions d'organisation**

#### **a) Élection du Président et des autres membres du Bureau**

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.187/2), le Congrès élit, parmi les représentants des États participants, un président, 24 vice-présidents et un rapporteur général, ainsi qu'un président pour chacun des comités visés à l'article 45 du Règlement intérieur provisoire. Les titulaires de ces postes constituent le Bureau; ils sont élus sur la base du principe de la répartition géographique équitable.

Vingt-sept des 28 membres composant le Bureau seront élus suivant la répartition géographique suivante: sept représentants des États d'Afrique, six des États d'Asie, trois

des États d'Europe orientale, cinq des États d'Amérique latine et des Caraïbes et six des États d'Europe occidentale et autres États. Le poste de Président n'est pas pris en compte dans la répartition régionale.

Les groupes régionaux doivent faire connaître le nom de leurs candidats appelés à siéger au Bureau lors des consultations qui se tiendront avant le Congrès. Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur provisoire, toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Congrès n'en décide autrement dans le cas d'une élection où le nombre de candidats n'excède pas le nombre des postes à pourvoir.

Aux termes de l'article 46 du Règlement intérieur provisoire, outre un président élu par le Congrès en application de l'article 6, le bureau de chaque comité comprend un vice-président et un rapporteur élus par le comité lui-même parmi les représentants des États participants; par ailleurs, les sous-comités et groupes de travail élisent un président et un ou deux vice-présidents parmi les représentants des États participants.

Il est recommandé qu'un accord sur la liste des candidats à ces postes soit trouvé avant l'ouverture du dixième Congrès, afin que les candidats soient élus par acclamation et qu'il n'y ait pas lieu de procéder à des élections au scrutin secret.

#### **b) Adoption du Règlement intérieur**

Le Règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CON.187/2) a été approuvé par le Conseil économique et social aux termes de sa résolution 1993/32 datée du 27 juillet 1993.

Conformément à l'article 63 du Règlement intérieur provisoire, à la suite de chaque congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soumet au Conseil économique et social des recommandations appropriées touchant les amendements au Règlement jugés nécessaires.

#### **c) Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour provisoire du dixième Congrès, que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a arrêté à sa septième session, a été approuvé par l'Assemblée générale par sa résolution 53/110. Dans cette même résolution, l'Assemblée a décidé que le thème du Congrès serait "Criminalité et justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle".

#### **d) Organisation des travaux**

Par sa résolution 53/110, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail du dixième Congrès, notamment l'organisation de quatre ateliers techniques de caractère pratique sur les thèmes suivants:

- a) Lutte contre la corruption;
- b) Délits liés à l'utilisation du réseau informatique;
- c) Participation de la collectivité à la prévention de la criminalité;
- d) Les femmes et le système de justice pénale.

À sa huitième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant en tant qu'organe préparatoire du dixième Congrès, a examiné, à partir d'un rapport du Secrétaire général consacré aux préparatifs du Congrès (E.CN.15/1999/6 et Corr.1), les dispositions techniques et organisationnelles du Congrès. À l'issue de

consultations tenues avec le bureau de la Commission et les instituts chargés d'organiser les ateliers, il a été recommandé que les points 1, 2, 4 (thème II) et 7 de l'ordre du jour provisoire soient examinés en plénière, et que les points 3 (thème I), 5 (thème III) et 6 (thème IV) soient renvoyés à la Commission I. Les quatre ateliers seront placés sous l'égide de la Commission II. La plénière servira d'autre part de tribune où les chefs de délégation pourront exposer les principales tendances enregistrées dans la prévention de la criminalité et la justice pénale, ainsi que les principaux résultats obtenus et escomptés. Les deux Commissions feront rapport à la plénière.

Dans sa résolution 54/125 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a encouragé les États, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les quatre ateliers qui se tiendront dans le cadre du dixième Congrès soient clairement orientés sur les thèmes abordés et débouchent sur des résultats concrets, et invité les gouvernements intéressés à donner suite à ces ateliers au moyen de projets ou d'activités pratiques de coopération technique.

Le projet d'organisation des travaux figure à l'annexe au présent document.

*Avant-projet de déclaration sur la criminalité et la justice pénale: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle*

Par sa résolution 53/110, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'établir, à sa huitième session, en vue de sa présentation au dixième Congrès, un projet de déclaration tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales. Aux termes de cette même résolution, l'Assemblée a prié le dixième Congrès d'élaborer une déclaration unique contenant ses recommandations sur les différentes questions de fond inscrites à son ordre du jour. Par sa résolution 54/125, l'Assemblée générale a prié le dixième Congrès de soumettre sa déclaration, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social, à l'Assemblée du millénaire pour examen et suite à donner.

*Débat de haut niveau*

Par sa résolution 54/125, l'Assemblée a décidé que le débat de haut niveau du dixième Congrès se tiendrait les 14 et 15 avril 2000 pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concentrer sur le thème principal du Congrès. C'est à l'occasion de ce débat que le projet de déclaration sur la criminalité et la justice pénale: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle devrait être adopté, et que les activités prioritaires du Centre pour la prévention internationale du crime du Secrétariat, notamment celles concernant la lutte contre la traite des êtres humains, la corruption et le blanchiment des capitaux, devraient être examinées.

**e) Pouvoirs des représentants au Congrès**

**i) Nomination de membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur provisoire, il sera constitué une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres nommés par le Congrès sur proposition du Président. Sa composition est, dans toute la mesure possible, identique à celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session précédente.

À la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, la Commission de vérification des pouvoirs était composée des États suivants: Afrique du Sud, Autriche, Bolivie, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Philippines, Togo et Trinité-et-Tobago.

**ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur provisoire, la Commission de vérification des pouvoirs examinera les pouvoirs des représentants et fera rapport au Congrès.

**Documentation**

Règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.187/2)

**3. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale**

Les lignes directrices du point 3 (thème I) sont exposées dans le guide de discussion (A/CONF.187/PM.1) et dans le document de travail sur la promotion de l'état de droit et le renforcement du système de justice pénale établi par le Secrétariat (A/CONF.187/3). Ces documents, par ailleurs, donnent un aperçu général du thème et traitent d'une approche multilatérale axée sur les résultats et de l'assistance technique dans la reconstruction après les conflits.

Le dixième Congrès doit examiner les éléments de l'état de droit indispensables au fonctionnement de systèmes de justice pénale équitables, efficaces et efficients. Il voudra peut-être réfléchir sur les formes d'assistance technique requises pour promouvoir l'état de droit dans le cadre de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, notamment au titre de la reconstruction après les conflits, et sur les moyens à mettre en œuvre par les États Membres, les organismes et programmes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales pour apporter au mieux cette assistance, par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Par sa décision 1999/261, datée du 28 juillet 1999, le Conseil économique et social a décidé de transmettre, pour examen, au dixième Congrès, le projet de déclaration sur la criminalité et la justice pénale. Aux termes du paragraphe 2 du projet de déclaration, les États Membres réaffirmeraient les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en particulier la réduction de la criminalité, le renforcement de l'efficacité de l'application des lois et de l'administration de la justice, le respect des droits et des libertés fondamentales de la personne humaine et la promotion des normes les plus élevées d'équité, d'humanité et d'éthique professionnelle. Aux termes du paragraphe 3, ils souligneraient la responsabilité qui incombe à chaque État de mettre en place et de maintenir un système de justice pénale juste, fiable, moral et efficace conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et au droit international.

**Documentation**

Document de travail sur la promotion de l'état de droit et le renforcement du système de justice pénale établi par le Secrétariat (A/CONF.187/3)

Note du Secrétariat sur l'avant-projet de déclaration sur la criminalité et la justice pénale: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (A/CONF.187/4).

#### **4. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: Nouveaux défis au XXI<sup>e</sup> siècle**

Le point 4 (thème II) recouvre le projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les projets de protocole s'y rapportant, la lutte contre la criminalité transnationale organisée, l'extradition et l'entraide judiciaire, les autres formes de coopération internationale et d'assistance technique et la lutte contre certaines formes spécifiques de criminalité (par exemple, le terrorisme sous toutes ses formes, le blanchiment de l'argent, la corruption, les atteintes à l'environnement, le trafic de substances nucléaires, le vol de véhicules à moteur et la traite des êtres humains). Les grandes lignes de ce thème sont brossées dans le guide de discussion (A/CONF.187/PM.1).

Dans sa résolution 54/125, l'Assemblée générale a décidé que le dixième Congrès, dans le cadre de son ordre du jour, accorderait une attention particulière aux moyens de donner effet aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en tenant compte plus spécialement des besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités. Lors de l'examen du projet de Convention, le dixième Congrès devrait s'attacher à définir les moyens les plus viables d'assurer l'entrée en vigueur et l'application de la Convention. Une évaluation des législations, compétences et ressources nationales permettrait de donner à chaque gouvernement une idée générale de sa capacité à répondre aux impératifs de la Convention, assurant par là sa mise en œuvre rapide.

Le dixième Congrès devrait débattre des mécanismes à mettre en place aux niveaux national et international pour donner effet aux diverses dispositions du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il devrait par ailleurs s'employer à définir les moyens les plus efficaces par lesquels les organismes des Nations Unies pourraient répondre aux besoins en matière d'assistance technique afin de renforcer les capacités nationales dans la lutte contre la criminalité transnationale.

Aux termes du paragraphe 5 du projet de déclaration sur la criminalité et la justice pénale, les États Membres participant au dixième Congrès affirmeraient leur détermination à accorder un rang de priorité élevé à l'adoption et à l'entrée en vigueur rapides de la Convention et des protocoles s'y rapportant. Aux termes du paragraphe 6, les États Membres demanderaient au Centre pour la prévention internationale du crime de réaliser, en collaboration avec les pays intéressés, des évaluations, à l'échelle régionale, des besoins des États Membres dans le domaine de la législation, du renforcement des capacités, des connaissances spécialisées, de la formation et des ressources en vue d'assurer une ratification et une application rapides de la Convention et des protocoles s'y rapportant.

Aux termes du paragraphe 7, du projet de déclaration, les États Membres participant au dixième Congrès s'engageraient à appliquer la Convention et les protocoles s'y rapportant et se déclareraient déterminés à: a) intégrer volet prévention du crime dans les stratégies nationales et internationales de développement; b) intensifier la coopération bilatérale et multilatérale, y compris la coopération technique, dans les domaines visés par la Convention et les protocoles s'y rapportant; c) renforcer la coopération des donateurs dans des domaines qui, par certains aspects, touchent à la prévention du crime; d) doter le Centre pour la prévention internationale du crime et le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de moyens supplémentaires

leur permettant d'aider les États Membres, sur leur demande, à renforcer leurs capacités dans les domaines visés par la Convention et les protocoles s'y rapportant.

Aux termes du paragraphe 13 du projet de déclaration, les États Membres participant au dixième Congrès s'engageraient à mettre en œuvre des moyens plus efficaces de collaborer entre eux afin de prévenir le trafic d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants, et l'introduction clandestine de migrants, conformément aux dispositions des deux protocoles correspondants additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en cours de négociation. Selon le même paragraphe, les États Membres exprimeraient leur soutien au programme mondial de lutte contre le trafic d'êtres humains élaboré par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et fixeraient à 2005 (ou à une autre date à arrêter par le dixième Congrès) la date butoir pour parvenir à une diminution sensible de l'incidence de ces formes de criminalité dans le monde.

Aux termes du paragraphe 14 du projet de déclaration, les États Membres participant au dixième Congrès s'engageraient à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu, conformément aux dispositions du protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en cours de négociation et fixeraient à 2005 (ou à une autre date à déterminer par le dixième Congrès) la date butoir par parvenir à une diminution sensible de l'incidence de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu dans le monde.

Aux termes du paragraphe 8 du projet de déclaration, les États Membres participant au dixième Congrès constateraient avec satisfaction les efforts faits par le Centre pour la prévention internationale du crime pour dresser, en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, un tableau complet de la criminalité organisée dans le monde qui servirait d'outil de référence, et pour aider les gouvernements à élaborer leurs politiques et programmes.

Toujours au titre du point 4 de l'ordre du jour, le dixième Congrès portera son attention sur les mesures et modalités de coopération pratiques visant à prévenir et combattre les formes contemporaines de criminalité transnationale et cherchera à déterminer les moyens de développer les connaissances spécialisées, de mettre au point des outils de formation et de dresser un état des meilleures pratiques suivies par les pays à travers le monde.

Aux termes du paragraphe 4 du projet de déclaration sur la criminalité et la justice pénale, les États Membres participant au dixième Congrès considéreraient qu'il est nécessaire d'assurer entre États une coordination et une coopération plus étroites dans la lutte contre le problème de la criminalité dans le monde, sachant que cette lutte est une responsabilité commune et partagée. À cet égard, ils reconnaîtraient la nécessité d'élaborer et de promouvoir des activités de coopération technique afin d'aider les pays dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs systèmes de justice pénale internes et leurs capacités en matière de coopération internationale.

Aux termes du paragraphe 15 du projet de déclaration, les États Membres participant au dixième Congrès s'engageraient à intensifier la lutte internationale contre la corruption en faisant fond sur la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de

corruption dans les transactions commerciales internationales,<sup>1</sup> le Code international de conduite des agents de la fonction publique<sup>2</sup> ainsi que les conventions régionales pertinentes, et ils prieraient le Secrétaire général de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dixième session, un rapport contenant des propositions concrètes sur la question.<sup>3</sup> Toujours au titre de ce paragraphe du projet de déclaration, les États Membres envisageraient de soutenir le programme mondial de lutte contre la corruption élaboré par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Le dixième Congrès devrait aussi se pencher sur la manière dont la coopération régionale et internationale dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale pourrait contribuer au mieux à la lutte contre le terrorisme.

Aux termes du paragraphe 17 du projet de déclaration, les États Membres participant au dixième Congrès noteraient que les actes de violence et de terrorisme prennent de l'ampleur; ensemble, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour prévenir et réprimer le terrorisme, ils prendraient des mesures efficaces, résolues et rapides pour prévenir et réprimer les activités criminelles entreprises dans le but de développer le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Au titre du paragraphe 21 du projet de déclaration, les États Membres participant au dixième Congrès considéreraient que les traités types des Nations Unies sur la coopération internationale en matière pénale sont des outils précieux pour l'expansion de la coopération internationale.

La question qu'examinera l'atelier sur la lutte contre la corruption qui doit se tenir dans le cadre du dixième Congrès a un rapport direct avec le thème II. Un document de base pour l'atelier sur la lutte contre la corruption (A/CONF.187/9) a été établi par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et le Secrétariat. Le champ d'action, les objectifs, les dispositions matérielles et les résultats escomptés de l'atelier ainsi que la participation à ses travaux sont exposés dans le guide de discussion en vue des séminaires, réunions auxiliaires, colloques et expositions devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès (A/CONF.187/PM.1/Add.1).

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur l'avant-projet de déclaration sur la criminalité et la justice pénale: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (A/CONF.187/14)

Document de travail sur la coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: Nouveaux défis au XXI<sup>e</sup> siècle (A/CONF.187/6)

Document de base pour l'atelier sur la lutte contre la corruption (A/CONF.187/9)

## **5. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations**

Par sa résolution 1997/33 datée du 21 juillet 1997, le Conseil économique et social a pris note du projet préliminaire d'éléments d'une prévention du crime judicieuse joint en annexe à la résolution.

---

<sup>1</sup> Résolution 51/191 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 51/59 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> En fonction des résultats des travaux du Comité spécial.

Le projet préliminaire a été révisé par un groupe d'experts chargé d'étudier les éléments d'une prévention du crime judiciaire: s'attaquer aux problèmes de la criminalité traditionnels et à venir, qui s'est réuni à Buenos Aires du 8 au 10 septembre 1999 sous les auspices du Gouvernement argentin agissant en coopération avec le Centre pour la prévention internationale du crime. Le projet révisé d'éléments d'une prévention du crime judiciaire figure à l'annexe au document de travail sur le point 5 établi par le Secrétariat (A/CONF.187/7). Au paragraphe 2 du projet, il est déclaré que la prévention de la criminalité devrait englober toutes les formes de criminalité, violence, victimisation et insécurité et tenir compte de l'internationalisation croissante des activités criminelles.

Le dixième Congrès doit examiner certains des nouveaux défis que pose la prévention de la criminalité: la limitation des ressources et la nécessité d'encourager et d'appuyer les pratiques prometteuses et la diffusion, des pays développés vers les pays en développement, des méthodes concluantes; l'application des mécanismes de prévention de la criminalité en vigueur, en particulier les mécanismes de prévention des situations criminogènes, aux problèmes de la criminalité qui sont nouveaux ou qui se dessinent; les besoins des gouvernements en matière d'assistance technique dans le domaine de la prévention de la criminalité; et l'encouragement à la réalisation de travaux d'évaluation, de recherche et de statistique sur les problèmes de la criminalité et les stratégies de prévention de la criminalité correspondantes.

Le dixième Congrès est appelé aussi à se pencher sur les questions suivantes: manière dont le recours aux nouvelles technologies peut contribuer à la prévention de la criminalité et à l'application de la loi; incidences des nouvelles technologies, y compris la surveillance électronique, sur la prévention de la criminalité et la lutte contre la criminalité par des moyens humains et efficaces; mesures juridiques prises ou requises pour renforcer le droit à l'intimité de la vie privée.

Au titre du paragraphe 12 du projet de déclaration sur la criminalité et la justice pénale, les États Membres participant au dixième Congrès souligneraient qu'une action efficace pour la prévention du crime et la justice pénale exige l'intervention, comme partenaires et comme protagonistes, des gouvernements, des institutions nationales, régionales, interrégionales et internationales, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et de divers segments de la société civile, y compris les médias et le secteur privé, ainsi que la reconnaissance de leurs rôles et contributions respectifs.

Aux termes du paragraphe 16 du projet de déclaration, les États Membres participant au dixième Congrès décideraient d'élaborer des recommandations concrètes sur la prévention et la répression des délits informatiques et inviteraient la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à entreprendre sans tarder des travaux sur cette question.

Aux termes du paragraphe 23 du projet de déclaration, les États Membres participant au dixième Congrès constateraient qu'il importe au plus haut point de mettre en œuvre des stratégies efficaces en vue de limiter les situations propices à la commission d'infractions (prévention des situations criminogènes) ainsi que des stratégies de prévention du crime axées sur l'action sociale afin de traiter toutes les formes de criminalité, y compris la criminalité transnationale organisée, et s'engageraient à favoriser et à soutenir l'échange d'informations concernant les meilleures pratiques et les expériences réussies dans ce domaine.

La question de la prévention de la criminalité transnationale organisée est, dans le projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale

organisée (A/CONF.254/4/Rev.7), appréhendée au niveau tant national qu'international. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 22 du projet de Convention, les États Parties à la Convention s'efforceraient de réduire les possibilités qu'ont ou qu'auront les groupes criminels organisés de participer aux activités des marchés licites tout en tirant profit d'activités criminelles visées dans la Convention, à travers des mesures législatives, administratives ou autres appropriées.

Deux des ateliers qui se tiendront dans le cadre du dixième Congrès auront pour thèmes des sujets qui ont un rapport direct avec le point 5 de l'ordre du jour (thème III): l'atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique et l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité. Un document de base pour l'atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique (A/CONF.187/10) a été établi par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient et le Secrétariat. Un document de base destiné à l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité (A/CONF.187/11) a été établi par le Centre pour la prévention internationale du crime et le Secrétariat. Le champ d'action, les objectifs, les dispositions matérielles et les résultats escomptés des ateliers ainsi que la participation à leurs travaux sont traités dans le guide de discussion en vue des séminaires, réunions auxiliaires, colloques et expositions devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès (A/CONF.187/PM.1/Add.1).

Par sa résolution 1999/23, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, compte tenu des activités de l'atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique, d'entreprendre une étude sur les mesures efficaces qui pourraient être prises aux niveaux national et international pour prévenir les délits informatiques et lutter contre eux, dont éventuellement un examen de l'opportunité de déterminer s'il convient d'élaborer des manuels, des directives et des recommandations, et de faire rapport sur les conclusions de cette étude à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dixième session. L'atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique est invité à recenser les principales questions qui devraient être traitées dans le rapport du Secrétaire général.

Par sa résolution 1999/25 datée du 28 juillet 1999, le Conseil économique et social a prié les États Membres de saisir l'occasion offerte par l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité pour faire en sorte que les pays ayant besoin d'une assistance technique puissent s'associer aux pays donateurs intéressés et aux entités du système des Nations Unies aux fins expresses de l'élaboration de projets concrets de coopération technique axés sur la solution des problèmes communs que pose la prévention du crime.

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur l'avant-projet de déclaration sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (A/CONF.187/4)

Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations – document de travail établi par le Secrétariat (A/CONF.187/7)

Document de base pour l'atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique (A/CONF.187/10)

Document de base pour l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité (A/CONF.187/11)

## 6. Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire

Le point 6 (thème IV) de l'ordre du jour traite des questions d'équité et d'obligation redditionnelle dans les rapports entre l'État et le délinquant, entre le délinquant et la victime et entre l'État et la victime. Les grandes lignes du thème sont exposées dans le guide de discussion (A/CONF.187/PM.1).

Le dixième Congrès examinera les principaux droits qui sont généralement reconnus aussi bien aux défenseurs qu'aux victimes en matière de procédure pénale. Ensuite, il recensera et analysera les domaines dans lesquels les intérêts des défenseurs, des victimes et de la communauté pourraient entrer en conflit. Il pourrait aussi se pencher sur la question de la justice réparatrice et sur certaines des solutions que cette dernière offre à ces problèmes.

Le dixième Congrès examinera la manière dont les notions en cours d'obligation redditionnelle et d'équité de la procédure judiciaire peuvent s'appliquer aux nouvelles formes de criminalité de caractère plus organisé et transnational. Il devrait aussi examiner la manière dont les nouvelles formes de criminalité pourraient entraver l'efficacité des systèmes de justice pénale, compte tenu du fait que les systèmes impuissants face aux nouvelles formes de criminalité courent le risque de souffrir de dysfonctionnements et qu'ils peuvent en pâtir. Le dixième Congrès devrait examiner en outre les notions existantes de droits des délinquants et des victimes qui n'ont peut-être plus cours, de même que la question de savoir comment l'évolution vient aggraver les difficultés qu'il y a à établir en matière de justice pénale un juste équilibre entre les divers intérêts en jeu.

Les travaux de l'atelier sur les femmes et le système de justice pénale qui doit se tenir dans le cadre du dixième Congrès ont un lien direct avec le thème IV. Un document de base pour l'atelier (A/CONF.187/12) a été établi par l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, et le Secrétariat. Le champ d'action, les objectifs, les dispositions matérielles et les résultats escomptés de l'atelier ainsi que la participation à ses travaux sont traités dans le guide de discussion en vue des séminaires, réunions auxiliaires, colloques et expositions devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès (A/CONF.187/PM.1/Add.1).

Aux termes du paragraphe 11 du projet de déclaration sur la criminalité et la justice pénale, les États Membres participant au dixième Congrès s'engageraient à élaborer des recommandations pratiques fondées sur les besoins particuliers des femmes en tant que praticiennes de la justice pénale, victimes, détenues et délinquantes.

Aux termes du paragraphe 18 du projet de déclaration, les États Membres participant au dixième Congrès noteraient que la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées persistent et reconnaîtraient qu'il importe de veiller à ce que soient incorporées dans les stratégies et normes relatives à la prévention internationale du crime des mesures de prévention et de répression de la criminalité liée au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et aux formes d'intolérance qui y sont associées. Au titre du paragraphe 19 du projet de déclaration, les États Membres affirmeraient être résolus à combattre la violence résultant de l'intolérance fondée sur l'appartenance ethnique et décidés à apporter, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, une solide contribution à la future Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance<sup>4</sup> et inviteraient le

<sup>4</sup> Voir la résolution 53/132 de l'Assemblée générale.

Centre pour la prévention internationale du crime à élaborer des propositions pour cette Conférence.

Au titre du paragraphe 20 du projet de déclaration, les États Membres participant au dixième Congrès considéreraient que les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale contribuent aux efforts menés pour lutter efficacement contre la criminalité, en particulier la criminalité transnationale organisée. Ils reconnaîtraient également l'importance de la réforme des prisons, de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du Code international de conduite des agents de la fonction publique. En outre, les États Membres s'engageraient à promouvoir les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et mettraient tout en œuvre pour les utiliser et les appliquer dans la pratique et le droit nationaux d'ici à 2002 (ou à une autre date butoir à déterminer par le dixième Congrès). À cette fin, les États Membres s'engageraient à revoir la législation et les procédures administratives appropriées, dispenseraient aux fonctionnaires concernés l'éducation et la formation requises et veilleraient au nécessaire renforcement des institutions chargées de l'administration de la justice pénale.

Aux termes du paragraphe 24 du projet de déclaration, les États Membres participant au dixième Congrès s'engageraient à s'employer à titre prioritaire à contenir le surpeuplement carcéral et à limiter l'augmentation du nombre des personnes incarcérées avant et après jugement, selon qu'il conviendra, en favorisant le recours à des mesures sûres et efficaces de substitution à l'incarcération.

Au titre du paragraphe 25 du projet de déclaration, les États Membres participant au dixième Congrès décideraient d'adopter, au besoin, des plans d'action nationaux, régionaux et internationaux en faveur des victimes de la criminalité et fixeraient 2002 (ou une autre date à déterminer par le dixième Congrès) comme date butoir pour que les États examinent leurs pratiques en la matière, développent davantage les services de soutien aux victimes, organisent des campagnes de sensibilisation aux droits des victimes et envisagent la création de fonds pour les victimes, outre l'élaboration et l'exécution de programmes de protection des témoins.

Au titre du paragraphe 22 du projet de déclaration, les États Membres participant au dixième Congrès constateraient avec une grande préoccupation que les mineurs vivant dans des conditions difficiles risquent souvent de tomber dans la délinquance ou d'être facilement recrutés par les groupes criminels, y compris des groupes impliqués dans la criminalité transnationale organisée, et s'engageraient à prendre des contre-mesures afin de prévenir ce phénomène qui prend de l'ampleur, ainsi qu'à inclure, le cas échéant, des dispositions en faveur de la justice pour mineurs dans les plans nationaux et les stratégies internationales de développement et à inclure l'administration de la justice pour mineurs dans leurs politiques de financement de la coopération pour le développement.

Par sa résolution 1999/26 du 28 juillet 1999, le Conseil économique et social a fait appel aux États intéressés, aux organisations internationales et à d'autres entités afin qu'ils échangent des informations et des données d'expérience sur la médiation et la justice réparatrice, notamment dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et qu'ils contribuent activement à la discussion et à l'examen des politiques de médiation et de justice réparatrice dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et, notamment, de l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité qui doit se tenir dans le cadre du dixième Congrès.

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur l'avant-projet de déclaration sur la criminalité et la justice pénale: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (A/CONF.187/4)

Document de travail sur les délinquants et les victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire établi par le Secrétariat (A/CONF.187/8)

Document de base pour l'atelier sur les femmes et le système de justice pénale (A/CONF.187/12)

## **7. Adoption du rapport du Congrès**

L'article 52 du Règlement intérieur provisoire prévoit que le Congrès adopte un rapport sur la base d'un projet établi par le Rapporteur général. Il est recommandé que le rapport du dixième Congrès renferme le texte de la déclaration sur la criminalité et la justice pénale: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle et la liste des conclusions et recommandations du dixième Congrès issues de l'examen des questions de fond inscrites à son ordre du jour, et qu'il rende compte des conclusions des travaux des ateliers. Le rapport devrait renfermer également le texte des décisions du dixième Congrès, un bref aperçu de son historique, les actes, y compris un résumé des travaux de fond réalisés en plénière et par les commissions, et un compte rendu des mesures prises.

Il est recommandé également que chaque groupe régional soit invité à désigner, avant l'ouverture du dixième Congrès, deux personnes qui siègeraient dans le groupe des "Amis du Rapporteur général" et deux personnes qui travailleraient au même titre auprès du rapporteur de chaque commission, en vue d'établir le projet de rapport du Congrès.

Par sa résolution 54/125, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa neuvième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du dixième Congrès, en vue de lui proposer, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre à sa cinquante-cinquième session pour leur donner suite.

\* \* \*

### **Document de base pour les points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour**

Guide de discussion en vue du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.187/PM.1)

Guide de discussion en vue des séminaires, réunions auxiliaires, colloques et expositions devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.187/PM.1/Add.1)

Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Bangkok du 2 au 4 novembre 1998 (A/CONF.187/RPM.1/1)

Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Beyrouth du 11 au 13 novembre 1998 (A/CONF.187/RPM.2/1)

Rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Kampala du 7 au 9 décembre 1998 (A/CONF.187/RPM.3/1)

Rapport de la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à San José du 22 au 24 février 1999 (A/CONF-187/RPM.4/1)

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir à Vienne du 10 au 17 avril 2000

Le projet d'organisation des travaux du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants présenté ci-après a été révisé conformément à la résolution 54/125 de l'Assemblée générale, datée du 10 décembre 1999, et en consultation avec le Bureau de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et les instituts chargés d'organiser les ateliers qui auront lieu dans le cadre du dixième Congrès.

<i>Jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Commission I</i>	<i>Commission II</i>
<b>Dimanche 9 avril</b>	Consultations préalables au Congrès		
<b>Lundi 10 avril</b>			
Matin	Point 1. Ouverture du Congrès Point 2. Questions d'organisation	Pas de séance	Pas de séance
Après-midi	Point 1. Ouverture du Congrès (Présentation de l'étude sur l'état de la criminalité et de la justice pénale dans le monde entier)	Point 3. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale (présentation du point de l'ordre du jour et table ronde)	Atelier sur la lutte contre la corruption
<b>Mardi 11 avril</b>			
Matin	Point 1. Ouverture du Congrès (table ronde sur l'état de la criminalité et de la justice pénale dans le monde entier)	Point 3. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale ( <i>suite</i> )	Atelier sur la lutte contre la corruption ( <i>suite</i> )
Après-midi	Point 1. Ouverture du Congrès (table ronde sur l'état de la criminalité et de la justice pénale dans le monde entier) ( <i>fin</i> )	Point 3. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale ( <i>suite</i> )	Atelier sur la lutte contre la corruption ( <i>fin</i> )

<i>Jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Commission I</i>	<i>Commission II</i>
<b>Mercredi 12 avril</b>			
Matin	Point 4. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI <sup>e</sup> siècle (présentation du point de l'ordre du jour et table ronde)	Point 3. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale ( <i>fin</i> )	Atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité
Après-midi	Point 4. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI <sup>e</sup> siècle ( <i>suite</i> )	Point 5. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations (présentation du point de l'ordre du jour et table ronde)	Atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité ( <i>suite</i> )
<b>Jeudi 13 avril</b>			
Matin	Point 4. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI <sup>e</sup> siècle ( <i>suite</i> )	Point 5. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations ( <i>suite</i> )	Atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité ( <i>fin</i> )
Après-midi	Point 4. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI <sup>e</sup> siècle ( <i>suite</i> )	Point 5. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations ( <i>suite</i> )	Atelier sur les femmes et le système de justice pénale
<b>Vendredi 14 avril</b>			
Matin	Débat de haut niveau Point 4. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI <sup>e</sup> siècle ( <i>suite</i> ); et projet de déclaration sur la criminalité et la justice pénale: relever les défis du XXI <sup>e</sup> siècle	Point 5. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations ( <i>fin</i> )	Atelier sur les femmes et le système de justice pénale ( <i>suite</i> )

<i>Jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Commission I</i>	<i>Commission II</i>
Après-midi	Débat de haut niveau Point 4. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI <sup>e</sup> siècle ( <i>suite</i> ); et projet de déclaration sur la criminalité et la justice pénale: Relever les défis du XXI <sup>e</sup> siècle	Point 6. Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire (présentation du point de l'ordre du jour et table ronde)	Atelier sur les femmes et le système de justice pénale ( <i>fin</i> )
<b>Samedi 15 avril</b>			
Matin	Débat de haut niveau Point 4. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI <sup>e</sup> siècle ( <i>suite</i> ); et projet de déclaration sur la criminalité et la justice pénale: relever les défis du XXI <sup>e</sup> siècle	Point 6. Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire ( <i>suite</i> )	Atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique
Après-midi	Débat de haut niveau Point 4. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI <sup>e</sup> siècle ( <i>fin</i> ) Adoption de la déclaration sur la criminalité et la justice pénale: relever les défis du XXI <sup>e</sup> siècle	Point 6. Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire ( <i>fin</i> )	Atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique ( <i>suite</i> )
<b>Dimanche 16 avril</b>			
Matin	Consultations informelles	Consultations informelles	Atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique ( <i>fin</i> )
Après-midi	Consultations informelles	Consultations informelles	Consultations informelles
<b>Lundi 17 avril</b>			
Matin	Résultats des délibérations de la Commission I Résultats des délibérations de la Commission II (ateliers)	Pas de séance Pas de séance	Pas de séance Pas de séance
Après-midi	Point 7. Adoption du rapport du Congrès Clôture du Congrès	Pas de séance	Pas de séance